

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE ET DE LA JOURNEE DES ARTS

Le maire de la commune de VILLEDIEU,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la circulation temporaire,

Considérant les festivités du village du vendredi 6 août au dimanche 8 août 2010 à l'occasion de la fête votive, ainsi que le dimanche 15 août 2010 à l'occasion de la « journée des arts ».

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite :

- rue de l'Hôpital, de la place de la Libération aux monuments aux morts,
- rue des Sources, de la place de la Libération à la place de la Font neuve,
- Grand rue de la place de la Libération à la place Charles de Gaulle,
- rue des Ecoles de la place de la Libération à la rue des Espérants,

Du vendredi 6 août au dimanche 8 août 2010 de 18h00 à 02h00, ainsi que le dimanche 15 août 2010 de 8h00 à 24h00.

Article 2 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaison La Romaine, le directeur de l'agence routière de Vaison la Romaine, les adjoints des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Villedieu le 29 juillet 2010.

Le Maire,

Yves TARDIEU.